PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE CRISE

FAQ STRATEGIE DE REOUVERTURE DES ERP (09/06/2021)

I. RASSEMBLEMENT ET COUVRE-FEU

Quels sont les horaires du couvre-feu à compter du 9 juin ?....p.3
Les personnes qui sortent d'un spectacle, d'une séance de cinéma ou d'un match de football après 21h peuvent-elles bénéficier d'une dérogation au couvre-feu ?....p.3
Quelles seront les règles pour le 14 juillet ?....p.3
Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?....p.3

II. ACTIVITES SPORTIVES

L'activité sportive en extérieur est-elle possible ?....p.3
Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs couverts ?....p.4
Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs de plein air (stades, hippodromes, piscines de plein air, arènes, etc.) ?....p.4
Les manifestations sportives pour amateurs sont-elles autorisées en plein air ?....p.5
L'installation de fan-zones est-elle possible?....p.5

III. ACTIVITES DE LOISIR

Les activités de loisir indoor sont-elles autorisées (bowling, salles de jeux, escape game) ?....p.5
Les activités de plein air type mini-golf et accrobranches peuvent-elles rouvrir ?....p.5
A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scout pourront-ils rouvrir ?....p.5
Les cirques peuvent-ils rouvrir ?....p.5
Les gites et refuges de montagne peuvent-ils rouvrir ?....p.6
Les remontées mécaniques peuvent-elles rouvrir ?....p.6
Quand la réouverture des discothèques est-elle prévue?....p.6
Les kermesses, bals, guinguettes, fêtes de villages/patronales et fêtes de fin d'année scolaire sont-elles autorisées, à quelle date et sous quelles conditions ?....p.6
Les buvettes, guinguettes et petites restauration sont-elles autorisées ?....p.6

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Quelle est la jauge pour les commerces ?....p.6
Les marchés, braderies et brocantes peuvent-ils se tenir ?....p.7
Les parcs zoologiques peuvent-ils rouvrir ?....p.7
Les salons et foires professionnels peuvent-ils se tenir ?....p.7
Les petits trains touristiques routiers peuvent-ils fonctionner ?....p.7
Les restaurants, cafés et bars peuvent-ils rouvrir et dans quelles conditions ?....p.7
Comment s'organise l'activité de restauration dans les autres établissements ?....p.8
Les parcs à thèmes peuvent-ils ouvrir ?....p.8
Les fêtes foraines sont-elles de nouveau autorisées ?....p.8
Dans quelles conditions les campings, villages vacances ou résidences de tourisme peuvent-ils rouvrir ?....p.8
Quand reprendront les croisières et les bateaux de transport de passagers avec hébergement ?....p.8
Les croisières sans hébergement sont-elles autorisées ?....p.8

V. ACTIVITES CULTURELLES
Quelles est la jauge pour les bibliothèques et médiathèques ?....p.9
Les activités extra-scolaires peuvent-elles reprendre ?....p.9
Les visites guidées peuvent-elles être organisées sur l'espace public ?....p.9
Quelle est la jauge pour les musées ?....p.9
Les cinémas, salles de spectacle et théâtres peuvent-ils rouvrir ?....p.9
Comment se définit un ERP éphémère pour les festivals assis ?....p.9
Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?....p.9
Qu'est-ce qu'un festival de plein air avec déambulation ?....p.10

VI. MARIAGES/FETES FAMILIALES
Les cérémonies en mairie doivent-elles respecter une jauge ?....p.10
Comment se déroule l'organisation des mariages ?....p.10
Le couvre-feu s'applique-t-il aux mariages ?....p.11

VII. EDUCATION ET ENSEIGNEMENT
Les établissements d'enseignement supérieur peuvent-ils accueillir les étudiants ?....p.11
Les examens universitaires pourront-ils être organisés en présentiel ?....p.11
Les conservatoires peuvent-ils rouvrir ?....p.11
Les cours à domicile peuvent-ils reprendre ?....p.11

VIII. CULTES
Quelles sont les règles durant les cérémonies religieuses ?....p.11
Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur est-il limité ?....p.11
Est-il possible d'organiser un concert dans les lieux de culte ?....p.12
La tolérance accordée pour la prière du matin à l'occasion du Ramadan est-elle maintenue ?.p.12

IX. DIVERS
Les jauges fixées incluent-elles les organisateurs et le personnel mobilisé ?....p.12
Comment s'organisera le passage entre chacune des étapes de la stratégie de réouverture ?.p.12
Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?....p.12
Est-il possible de tracter à domicile ou sur la voie publique ?....p.12
La réunion des assemblées délibérantes est-elle soumise à une jauge ?....p.12
Quelles sont les modalités de mise en place du cahier de rappel ?....p.12
La vente et la consommation d'alcool sur la voie publique sont-ils interdits ?....p.12
Les préfets peuvent-ils autoriser l'ouverture des commerces le dimanche ?....p.13
Les cérémonies patriotiques sont-elles concernées par la limitation des rassemblements sur la voie publique à 10 personnes ?....p.13
Quels sont les protocoles sanitaires ?....p13-14

RASSEMBLEMENT ET COUVRE-FEU

Quels sont les horaires du couvre-feu à compter du 9 juin?

A compter du 9 juin, le couvre-feu est décalé à 23h. Le couvre-feu national sera définitivement levé le 1er juillet.

Les personnes qui sortent d'un spectacle, d'une séance de cinéma ou d'un match de football après 23h peuvent-elles bénéficier d'une dérogation au couvre-feu ?

Aucune dérogation au couvre-feu n'est prévue pour le public qui assiste à un évènement culturel ou sportif. Celui-ci doit regagner son lieu de résidence pour 23h.

Quelles seront les règles pour le 14 juillet ?

A compter du 1er juillet, la limitation des rassemblements sur la voie publique sera levée. On pourra donc fêter le 14 juillet mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Selon les circonstances locales, les préfets pourront fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête nationale. Le passe sanitaire sera exigé pour les bals populaires et bals des pompiers se tenant dans des ERP accueillant au moins 1000 personnes ou dans des lieux ouverts au public susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès. Il ne sera pas demandé pour les rassemblements se tenant sur la voie publique pour assister à des feux d'artifice.

Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?

Le protocole sur la Fête de la musique prévoit que celle-ci pourra être organisée uniquement dans des ERP dédiés, en format assis. La jauge maximale sera de 65%, dans la limite de 5000 personnes maximum. Les concerts dans les bars, cafés et restaurants seront interdits.
Il n'y aura aucune dérogation au couvre-feu de 23h ni à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique. Les concerts impromptus de musiciens sur la voie publique ne seront pas autorisés. Enfin, le passe sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant au moins 1000 personnes ou pour tout événement festif accueillant au moins 1000 personnes organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

ACTIVITES SPORTIVES

L'activité sportive en extérieur est-t-elle possible ?

Il est possible de pratiquer tout type de sports, y compris des sports collectifs et de combat en extérieur, dans la limite de 25 personnes.

Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs couverts ?

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport, de fitness) sont ouverts à tous dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté. Ces établissements pourront accueillir des pratiquants sans jauge à compter du 30 juin. Les sports de contacts et collectifs demeurent interdits jusqu'au 30 juin.

Ces établissements peuvent également accueillir des spectateurs dans une limite de 65% de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 personnes, le passe sanitaire sera exigé pour entrer dans l'établissement. Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Les jauges et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.) ?

Il est possible de reprendre tous les sports, y compris le sport collectif et de combat, dans ces établissements.

Les stades et autres équipements de plein air peuvent également accueillir des spectateurs dans une limite de 65% de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le passe sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air. Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

En revanche, il convient de rappeler que le décret du 1er juin 2021, à son article 42, **interdit expressément l'accueil du public pendant la période de couvre-feu**. Dès lors que celui-ci débute, seules les personnes qui sont indispensables au bon déroulement du match (joueurs, staff, soigneurs...) peuvent être présentes dans l'enceinte du stade. Des invités qui se prévaudraient d'une présence à titre professionnel sont considérés, du point de vue de cet article, comme du public. Leur présence pendant les horaires du couvre-feu est donc rigoureusement interdite.

En outre, il est nécessaire de rappeler aux organisateurs de matchs que le couvre-feu implique que les spectateurs ne se déplacent plus après le début de celui-ci. Aussi, le public assistant à un match ne disposant pas de motif permettant de déroger à l'interdiction de déplacement, il est nécessaire de prévoir un départ du stade avant le couvre-feu, pour permettre aux spectateurs de rentrer chez-eux sans méconnaître les règles sanitaires.

Le couvre-feu, la jauge et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige. Au-delà de 1 000 spectateurs, le passe sanitaire continuera à être exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air.

Les manifestations sportives pour amateurs sont-elles autorisées en plein air ?

Les compétitions de plein air amateur (surf, cyclisme, trail, sport automobile…) sont autorisées pour tous les sports, dans la limite de 500 participants. Cette jauge sera relevée à 2 500 personnes le 1er juillet. Le passe sanitaire sera exigé pour certaines manifestation rassemblant plus de 1 000 personnes, si les conditions pratiques le permettent.

L'installation de fan-zones est-elle possible ?

Il sera possible d'installer des fan-zones dans des ERP de plein air, pérennes ou éphémères mais dans un format uniquement assis. Un siège sur deux devra être laissé vacant entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum ayant réservées ensemble. La jauge sera de 65%, dans une limite de 5000 personnes. Le passe sanitaire sera exigé au-delà de 1000 personnes.

ACTIVITES DE LOISIRS

Les activités de loisir indoor sont-elles autorisées (bowling, salles de jeux, escape game) ?

Ces établissements peuvent ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté.

Les activités de plein air type mini-golf et accrobranches peuvent-elles rouvrir ?

Ces activités peuvent reprendre dans les établissements de plein air sans jauge mais dans le respect des mesures de distanciation et des gestes barrières.

A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scouts pourront-ils rouvrir ?

Les colonies de vacances, les camps de scouts, les centres de loisirs avec hébergement pourront rouvrir à compter du 20 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Les cirques peuvent-ils rouvrir ?

Les cirques peuvent reprendre leur activité avec une jauge de 65 % et 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un pases sanitaire à partir de 1 000 spectateurs. Ces limitations seront levées le 1er juillet, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

Les casinos peuvent-ils rouvrir ?

Les casinos peuvent rouvrir avec une jauge de 50 %, pour tous les jeux proposés (poker, roulette, etc.), sous réserve de la présentation d'un passe sanitaire à partir de 1 000 clients. A compter du 1er juillet, les casinos pourront accueillir du public sans jauge.

Les gîtes et refuges de montagne peuvent-ils rouvrir ?

L'accueil de personnes dans les gîtes ruraux n'a jamais fait l'objet de restrictions. Comme l'année dernière, les refuges de montagne ouvriront sur la base du protocole national adopté à l'été 2020 et actualisé pour tenir compte des dernières préconisations des autorités sanitaires. Chaque préfet de département, en lien avec les élus locaux, pourra déterminer sur cette base les protocoles et jauges applicables à chacun des refuges.

Les remontées mécaniques peuvent-elles rouvrir ?

Les remontées mécaniques peuvent reprendre leur activité avec une jauge de 65%, qui sera levée le 1er juillet. Les jauges ne s'appliquent pas pour les remontées urbaines et interurbaines

Quand la réouverture des discothèques est-elle prévue ?

La date de réouverture des discothèques n'est aujourd'hui pas établie, compte tenu des risques particuliers de contamination attachés à leur activité. Le calendrier de réouverture fera l'objet de nouvelles discussions mi-juin avec le secteur, pour tenir compte de la situation sanitaire qui sera observée à cette date.

Les kermesses, bals, guinguettes, fêtes de villages sont-elles autorisées, à quelle date et sous quelles conditions ?

Ces évènements peuvent être organisées selon les règles applicables aux établissements qui les accueillent. S'ils ont lieu dans des ERP de type L ou R, ils ne pourront donc être organisées en configuration debout qu'à partir du 1er juillet, sans jauge d'accueil du public, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

S'ils ont lieu dans l'espace public, ils ne peuvent avoir lieu qu'en extérieur, en position assise, dans la limite de 1 000 personnes. A partir du 1er juillet, elles pourront être organisées en configuration debout dans le respect des règles de distanciation sociale (soit une jauge de 4m2 par personne) et des gestes barrières.

Les buvettes et petites restaurations sont-elles autorisées dans l'espace public ?

Ces activités sont organisées en fonction du protocole applicable aux cafés et restaurants. Elles peuvent être organisées en intérieur dans la limite de 50% de la capacité d'accueil de l'établissements. Les convives devront rester en position assise en intérieur. A compter du 1er juillet elles peuvent être organisées sans jauge en plein air et en intérieur. La consommation debout restera interdite pour les bars.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Quelle est la jauge pour les commerces ?

Les commerces doivent respecter une jauge de 4m2. Les jauges disparaîtront le 1er juillet.

Les marchés, braderies et brocantes peuvent-ils se tenir ?

Tous les marchés et lieux de vente assimilés peuvent ouvrir. Seuls les marchés couverts conservent une jauge entre le 9 et le 30 juin, fixée à 4m2.

Les parcs zoologiques peuvent-ils rouvrir ?

Ils peuvent ouvrir avec une jauge de 65 % de leur capacité d'accueil jusqu'au 1er juillet, date à laquelle la jauge sera levée.

Les salons et foires professionnels peuvent-ils se tenir ?

Les foires et salons (B to B et B to C) peuvent rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 1er juillet, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un passe sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 1er juillet et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre. Les jauges et plafonds se calculent en fonction des halls d'exposition. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

Les petits trains touristiques routiers peuvent-ils fonctionner ?

Oui avec une jauge de 65 % de la capacité d'accueil jusqu'au 1er juillet, date à laquelle la jauge sera levée.

Les restaurants, les cafés et les bars peuvent-ils rouvrir et dans quelles conditions ?

Les terrasses peuvent accueillir des clients à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants peuvent ouvrir avec une jauge de 50%. Les clients ne pourront être qu'assis.

Il est possible de se servir en libre-service dans un buffet.

Les restaurants et bars pourront ouvrir à 100% à partir du 1er juillet. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre.

La jauge doit-elle être affichée ?

Le décret du 7 juin prévoit que la capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis la voie publique lorsqu'il est accessible depuis celle-ci.

Comment s'organise l'activité de restauration dans les autres établissements ?

L'activité de restauration dans les établissements culturels, sportifs, dans les salles polyvalentes ou de réception suivent les mêmes règles sanitaires que celles édictées pour les restaurants. La restauration en intérieur peut donc reprendre.

Les parcs à thème peuvent-ils ouvrir ?

Ils peuvent rouvrir. On y appliquera jusqu'au 1er juillet les jauges et plafonds des établissements qui les composent (jauge des musées pour leurs espaces d'exposition, jauge pour les établissements de plein air pour les arènes, les enceintes en extérieur etc.). A compter du 1er juillet, les parcs pourront accueillir 100% de leur public mais un plafond maximal pourra être fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.

La présentation d'un passe sanitaire ne sera pas exigée à l'entrée du parc. En revanche, il pourra l'être à l'entrée des établissements qui le composent, si ces derniers relèvent des catégories d'établissements pour lesquels la présentation du passe sanitaire est exigée selon les règles de droit commun et que l'accès à ces établissements fait l'objet d'une tarification ou d'une billetterie distincte et spéciale de celle de l'entrée du parc (par ex : salle de spectacle accueillant plus de 1 000 spectateurs).

Les fêtes foraines sont-elles de nouveau autorisées ?

Les fêtes foraines sont autorisées à rouvrir, en appliquant une jauge de 4m2 par visiteur. Elles pourront reprendre leur activité sans jauge au 1er juillet.
Les manèges isolés sont autorisés à ouvrir.

Dans quelles conditions les campings, villages vacances ou résidences de tourisme peuvent-ils rouvrir ?

Les campings sont déjà ouverts et leurs équipements collectifs peuvent rouvrir dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux catégories d'établissements ouverts: les salles de spectacles rouvrent avec une jauge de 65% et un plafond de 5000 personnes ; les restaurants ne peuvent servir en intérieur qu'avec une jauge de 50%; les salles de sport en intérieur peuvent rouvrir; les piscines extérieures peuvent rouvrir pour des activités de loisir.

Quand reprendront les croisières et les bateaux de transport de passagers avec hébergement ?

Elles ne pourront reprendre leur activité qu'à compter du 1er juillet. Un passe sanitaire sera exigé pour les croisières hébergeant plus de de 1 000 passagers.

Les croisières sans hébergement sont-elles autorisées ?
Par parallélisme avec d'autres activités touristiques du type petits trains, elles sont autorisées avec une jauge de 65%. L'activité de restauration y est autorisée, selon les règles définies dans le protocole HCR.

ACTIVITES CULTURELLES

Quelle est la jauge pour les bibliothèques et médiathèques ?

La jauge actuelle est de 4m2 par personne pour les bibliothèques jusqu'au 30 juin. Entre le 9 juin et le 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

Les activités extra-scolaires sont-elles autorisées ?

Les activités extrascolaires sont autorisées dans les conservatoires, les écoles de danse, les piscines ou encore les salles de sport indoor.

Les visites guidées peuvent-elles être organisées sur l'espace public ?

Les visites guidées réalisées par des guides professionnels peuvent avoir lieu sur l'espace public, sans limitation de visiteurs.

Quelle est la jauge pour les musées?

Les musées doivent respecter une jauge de 4m2par visiteur jusqu'au 30 juin.

Quelle est la jauge pour les cinémas, théâtres, salles de spectacle ?

La jauge est de 65 % et le plafond de 5 000 personnes par salle du 9 au 30 juin. Le passe sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les évènements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Pour les cinémas, les jauges et plafonds se calculent par salle.

Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 1er juillet, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

Comment se définit un ERP éphémère pour les festivals assis?

Il s'agit d'établissements recevant du public de type PA, aménagés dans les conditions fixées par la règlementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement qu'ils accueillent. Les jauges applicables sont donc les mêmes que celles applicables aux établissements de plein air.

Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?

Les festivals assis en plein air peuvent être organisés dans la limite de 5 000 participants. A compter du 1er juillet, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals en plein air en position debout sont autorisés à compter du 1er juillet avec une jauge de 4m2 par festivalier et une limite de personnes fixée par les préfets si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public (ex : type festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, Printemps Des Rues etc.) peuvent être organisées avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales.

Le passe sanitaire sera utilisé pour les évènements réunissant plus de 1 000 personnes (à l'exception des manifestations de rue pour lesquelles cette exigence ne pourrait être appliquée en pratique).

Qu'est ce qu'un Festival de plein air avec déambulation ?

Le Ministère de la Culture a défini deux critères cumulatifs permettant de définir cette notion et de la distinguer d'autres manifestations de type kermesse, fêtes de village, ferias, etc. :

- Le caractère artistique manifeste, et pas seulement « culturel ». Ainsi, un lâcher de vachette sur la voie publique ou une fête patronale sont des manifestations culturelles mais pas artistiques, même si des musiciens animent l'évènement.
- La détention de la licence d'entrepreneur de spectacle par l'organisateur.

MARIAGE/FETES FAMILIALES

Les cérémonies en mairie doivent-elles respecter une jauge ?

Les mariages civils peuvent être célébrés en mairie. Le nombre de participants n'est pas plafonné mais nécessairement limité puisqu'un siège sur deux doit être laissé libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer. Aucun participant ne peut assister à la cérémonie debout.

Comment se déroule l'organisation des mariages ?

Les fêtes et repas de mariage sont organisés dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives est donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil.

Les repas de mariage sont autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeurent interdits.

Par ailleurs, jusqu'au 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme par exemple les parcs et jardins publics, sont, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 1er juillet, les mariages pourront être organisés sans restriction, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation. La consommation debout (cocktails, buffets, mange debout) ne sera autorisée qu'en extérieur.

Le couvre-feu s'applique-t-il aux fêtes de mariage ?

Oui, il n'y a pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages. Le couvre-feu oblige chaque participant à regagner son lieu de couchage pour 23h à partir du 9 juin.

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

Les établissement d'enseignement supérieur peuvent-ils accueillir les étudiants ?

Ces établissements peuvent accueillir les étudiants dans le respect d'une jauge de 50% des amphis et salles de classe jusqu'au 30 juin. La rentrée de septembre reprendra dans des conditions normales, en présentiel.

Les examens universitaires pourront-ils être organisés en présentiel ?

Il sera possible de les organiser en distanciel ou en présentiel selon les épreuves et dans les mêmes conditions que celles retenues pour les examens de décembre 2020 / janvier 2021.

Les conservatoires peuvent-ils rouvrir ?

Les conservatoires peuvent reprendre leurs enseignements en présentiel pour tous les publics. L'art lyrique reprend également pour la seule pratique individuelle. La danse est de nouveau autorisée pour les majeurs, avec une jauge de 50% de l'effectif et pour les seules pratiques sans contacts. Les enseignements de danse pourront reprendre normalement à compter du 1er juillet.

Les cours à domicile peuvent-ils reprendre?

Les cours à domicile peuvent reprendre normalement depuis la levée des mesures de restriction de déplacement le 3 mai dernier.

CULTES

Quelles sont les règles durant les cérémonies religieuses ?

La règle est l'occupation d'1 emplacement sur 2. A partir du 1er juillet, ces règles seront levées.

Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur est-il limité ?

Il est limité à 75 personnes jusqu'au 30 juin.

Est-il possible d'organiser un concert dans des lieux de culte ?

Les activités culturelles qui se déroulent dans des lieux de culte suivent le protocole applicable pour chacune de ces activités. Par exemple, il est possible d'accueillir un concert avec une jauge de 65% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 5000 spectateurs.

La tolérance accordée pour la prière du matin à l'occasion du Ramadan est-elle maintenue ?

Oui, la tolérance est prorogée et la prière du matin peut donc se dérouler durant le couvre-feu.

DIVERS

Les jauges fixées incluent-elle les organisateurs et le personnel mobilisé ?

La jauge ne comprend pas les salariés, les personnels, les organisateurs mais seulement le public, les spectateurs ou les visiteurs accueillis.

Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?

Oui, les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 65% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 5000 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 65% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 5 000 personnes.

Les réunions électorales organisées en plein air, hors établissements recevant du public, peuvent se tenir, y compris debout, dans la limite de 50 personnes.

Est-il possible de tracter à domicile ou sur la voie publique ?
Oui, cela est autorisé, dans le respect des gestes barrières.

La réunion des assemblées délibérantes est-elle soumise à une jauge?

Ces réunions peuvent avoir lieu sans jauge mais dans le respect des mesures de distanciation et des gestes barrières (ce qui implique le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes masquées).

Quelles sont les modalités de mise en place du cahier de rappel ?

Les cahiers de rappel en format papier ou en format numérique (QR code à flasher sur l'application TousAntiCovid) seront obligatoires dans les cafés, bars et restaurants et les salles de sport, en intérieur uniquement.

La vente et la consommation d'alcool sur la voie publique sont-ils interdits ?

Ils ne sont plus interdits mais lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département est habilité à interdire la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, dans les restaurants et débits de boissons. Il peut également interdire tout rassemblement de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Les préfets peuvent-ils autoriser l'ouverture des commerces le dimanche?

Pour mémoire, les préfets disposent d'une large marge de manœuvre pour autoriser l'ouverture des commerces le dimanche au cours des mois de mai et juin.

Les cérémonies patriotiques sont-elles concernées par la limitation des rassemblements sur la voie publique à 10 personnes ?

Les cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ne sont pas soumises à la limitation des rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique. Toutefois, elles devront se tenir dans le respect des gestes barrières et des consignes de distanciation sociale.

S'agissant des porte-drapeaux, il faut éviter de les mobiliser ou limiter drastiquement les délégations présentes lors des cérémonies.

La présence du public est également à limiter.

Quels sont les protocoles sanitaires ?

- JEUNESSE-ENSEGNEMENT-CONCOURS

- Protocole sessions BAFA-BAFD
-Protocole de reprise de la journée de défense et de citoyenneté
-Protocole examens et concours
-Protocole accueil collectif des mineurs

- CULTES

-Protocole cérémonies cultuelles

- TOURISME

-Protocole refuges
-Charte randonneurs
-Protocole remontées mécaniques
-Protocole guide-conférenciers
-Protocole petits trains touristiques
-Guide pour les propriétaires de structures touristiques
-Protocole hôtellerie de plein air
-Guide sanitaire pour les résidences de tourisme et les villages vacances
-Protocole pour les structures du réseau touristique (agences, comités)
-Protocole pour les espaces de loisirs, d'attractions et culturels

- COMMERCES-MARCHES-ACTIVITES

-Protocole marchés ouverts et couverts
-Protocole renforcé bars et restaurants
-Protocole de réouverture des zoos
-Protocole de réouverture des cirques
-Protocole pour les fêtes foraines

-Protocole pour le thermalisme
-Protocole d 'ouverture des casinos

- ELECTIONS

-Protocole sur la tenue des réunions électorales

- SPORTS

-Protocole pour les loisirs d'intérieur
-Fiche pratique pour le retour du public dans les enceintes sportives
-Cahier des charges pour le retour du public dans les hippodromes
-Guide d'utilisation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives
-Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives
-Protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public
-Protocole sur les fan-zones

- CULTURE

-Guide pour la reprise d'activité et la réouverture au public des services d'archives
-Guide sur la réouverture des salles de cinéma
-Guide sur l'ouverture au public des bibliothèques
-Guide sur la continuité d'activité pour les salles de spectacles, les espaces d'exposition, , les galeries d'art, les conservatoires, les lieux d'enseignement artistique, les actions culturelles
-Guide pour la réouverture des musées et des centres d'art

- HCR et EVENEMENTIEL

-Protocole HCR renforcé
-Protocole sur les mariages
-Protocole sur les traiteurs de l'événementiel

Tous ces protocoles sont accessibles aux préfectures via OCMI.